

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 136-14

Le 29 septembre 2014

**MODIFICATION DE FORMAT DU FICHIER DES EXIGENCES DE MARGES SUR
LES CONTRATS À TERME DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION**

REPORT DE LA MISE EN OEUVRE

Suite à la publication de l'avis aux membres [166-14](#) de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) du 20 août 2014, la Division de la réglementation de la Bourse de Montréal Inc. (la Division) avait annoncé par le biais de la circulaire [112-14](#) du 20 août 2014, les modifications à la méthode de calcul des exigences de marges sur les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX). L'entrée en vigueur de ces modifications était prévue pour le 6 octobre 2014.

Pour faire suite à l'avis aux membres [187-14](#) de la CDCC du 22 septembre 2014, la Division tient à informer les participants agréés de la Bourse que les modifications au mode de calcul de la marge du BAX sont reportés jusqu'à nouvel ordre.

Pour tous commentaires, questions ou préoccupations, n'hésitez pas à contacter M. Jasminder Jakhar, Analyste de marché, Division de la réglementation au 514.787.6543 ou par courriel à jjakhar@m-x.ca.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation